



Le mot de votre Maire

J'ai été infiniment touché par les nombreuses marques de sympathie qui nous sont parvenues suite à l'accident mortel survenu dans ma famille. Je tenais sincèrement à vous en remercier au nom de toute ma famille.

La vie communale continue avec le vote du budget 2015. Un budget serré car la réforme de la Dotation Globale de Fonctionnement en baisse brutale ne nous permettra plus de jouer notre rôle d'investisseur (moins 13.2% entre 2013/2015 soit - 15 600 €). Les produits sont en baisse et les charges continuent à augmenter, néanmoins on ne lâche rien et on fait de notre mieux pour préparer l'avenir ; c'est donc un budget réaliste qui se double d'une rigueur intransigeante que le Conseil Municipal a voté à l'unanimité.

Votre Maire
Christian DORDAIN

Compte Rendu du Conseil Municipal du 14 avril 2015

BUDGET PRIMITIF 2015

Vu le budget primitif 2015, présenté par Monsieur le Maire, conformément à la nomenclature M14 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE d'adopter le budget primitif 2015, qui s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de :

- **584 896,95 €** pour la section de fonctionnement
- **914 829,00 €** pour la section d'investissement

INSTRUCTION DES AUTORISATIONS D'URBANISME

Monsieur le Maire rappelle que l'article 134 de la loi ALUR du 24 mars 2014, modifiant l'article L422-8 du code de l'urbanisme, met fin au 1^{er} juillet 2015 à la mise à disposition gracieuse des services de l'Etat au profit des communes, pour l'instruction de leurs autorisations d'urbanisme.

La CAD a proposé aux communes adhérentes qui le souhaitent une mutualisation de l'instruction de ces actes. Il s'agit d'une coopération de nature contractuelle ayant pour objet la mise en place d'un « service commun » doté de missions fonctionnelles, librement créé par la Communauté et les communes qui le souhaitent, dans des conditions et formes définies à l'article L5211-4-2 du CGCT. Cette disposition prévoit la signature préalable d'une convention entre la CAD et les communes intéressées, afin de régler les modalités notamment financières de cette mutualisation.

La CAD propose l'instruction de l'ensemble des actes et autorisations d'urbanisme (sauf les CUa)

Le choix d'une mutualisation aurait pour contrepartie le versement par la Commune d'une participation financière annuelle à la CAD :

- Mutualisation de l'ensemble des ADS sauf CUa : 2,50 euros par habitant/an ;

La création du service commun n'entraîne en l'état aucun transfert de personnel de la commune vers la CAD ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE : d'approuver la création d'un service commun entre la commune et la CAD pour l'instruction d'actes et autorisation d'urbanisme ; de choisir le service proposé par la CAD (mutualisation de l'instruction de l'ensemble des ADS sauf les CUa) ; d'approuver en contrepartie le versement par la commune au profit de la CAD d'une participation financière fixée à 2,50 euros par habitant et par an, dans les conditions fixées à la convention annexée et d'approuver l'ensemble des stipulations de la convention « option 1 » annexée, et autoriser Monsieur le Maire à la souscrire.

APPROBATION DU RAPPORT EMIS PAR LA COMMISSION LOCALE DES TRANSFERTS DE CHARGES

La Communauté d'Agglomération du Douaisis a réuni sa commission locale des transferts de charges le 20 février 2015 suite à la prise de compétence Mission Locale du 1^{er} janvier 2014 (antérieurement gérée par le SIRA).

Un rapport consigne les transferts financiers associés à cette prise de compétence entre les communes et la Communauté d'Agglomération du Douaisis.

Aussi, il est proposé après lecture de ce rapport joint, d'approuver les termes de celui-ci.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré à l'unanimité, ACCEPTE les termes du rapport émis par la Commission Locale des Transferts de Charges de la CAD.

FONDS DE CONCOURS 2015

La CAD a mis en place un fonds de concours communautaire destiné à accompagner ses communes membres dans le financement d'opérations portant sur la mise en place d'équipements publics ou sur leur amélioration.

La part de crédits de fonds de concours affectée par la CAD à la commune s'élève à 13 674,00 € pour l'exercice 2015. L'opération proposée pour l'affectation du fonds de concours :

- Rénovation de l'éclairage public rues des Sorbiers, des Juifs et des Bœufs pour un montant de 29 991,00 € HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE d'adopter la proposition d'affectation du fonds de concours présentée ci-dessus; d'autoriser Mr le Maire à passer la convention de fonds de concours communautaire 2015 et à signer tous les actes s'attachant à l'exécution de cette décision.

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES AMENDES DE POLICE

Le Conseil Municipal donne, à l'unanimité, un avis favorable à cette proposition et donne pouvoir à Mr le Maire pour signer tous actes relatifs à ce dossier.

URBANISME

→ Déclarations préalables

- Mr DUBURQUE Michel - 5 rue des Juifs - installation panneaux photovoltaïques - Accepté
- Mr PERTUSA Yves - 18 rue de L'Eglise - aménagement d'un atelier en 2 studios - dossier irrecevable, fait objet d'un permis de construire.

→ Permis de construire

- Mr et Mme GUMEZ Gilles, 20 Ter rte Nationale - maison individuelle - en cours
- Habitat du Nord, rue du Moulin - construction de 2 maisons jumelées en accession - en cours
- Habitat du Nord, rue du Moulin - construction de 10 maisons jumelées en accession - en cours
- Mr et Mme DORDAIN TAOUCH, 41 rte Nationale - Extension et démolition - en cours

Révision du Plan Local d'Urbanisme -

COMMUNIQUÉ DE LA MAIRIE DE BUGNICOURT

Réunion publique de concertation

Dans le cadre de son projet de révision générale du Plan Local d'Urbanisme, la commune de Bugnicourt vous invite à la

Présentation du Projet de Plan Local d'Urbanisme le Mardi 28 avril 2015 à 18h30 à la Salle des Fêtes.

En présence du bureau d'études Environnement Conseil. Les conclusions des différents travaux réalisés par le comité de pilotage, représenté par l'Etat, la CAD, le SCOT, la Chambre d'Agriculture et les Elus vous seront présentées.

Quand les voitures anciennes roulent des mécaniques

Un grand Bravo à l'association des parents d'élèves (APEB) qui a organisé sa 4ème exposition de voitures anciennes.



3300 visiteurs et 652 voitures. C'est donc plus de 4000 personnes qui ont fait le déplacement cette année.

Préinscriptions à l'Ecole M Pagnol

Les pré-inscriptions à l'école Marcel Pagnol pour la rentrée de septembre 2015 auront lieu les jeudis 23 avril et 21 Mai de 13h30 à 16h00.

Documents à présenter pour inscrire votre enfant :

- le livret de famille
- un justificatif de domicile (facture EDF, internet...)
- le carnet de santé avec les vaccinations à jour (DTpolio obligatoire, coqueluche / BCG et ROR conseillés)
- le certificat de radiation si votre enfant a déjà été scolarisé

Conditions et ordre de priorité:

- La classe de maternelle sera limitée à 30 enfants
- L'enfant devra avoir deux ans révolus à la date de la rentrée et être "propre"

Enfants extérieurs à la commune :

Les enfants extérieurs à la commune seront acceptés dans la limite des "places" disponibles et par ordre de priorité :

- 1) si un frère ou une sœur est déjà scolarisé dans l'école
- 2) s'ils sont gardés par les grands-parents Bugnicourtois
- 3) s'ils sont gardés par une assistante maternelle habitant Bugnicourt

Déclaration d'impôts



Une urne est à la disposition en **mairie** pour déposer les feuilles de déclaration d'impôts 2014

Jusqu'au 15 mai à 17h

Les futures maisons en accession Rue du Moulin

Vous cherchez un logement en accession à la propriété, la Sté Habitat du Nord en construira prochainement



Site www.habitatdunord.fr -

Mme Polonio au 03.59.01.60.85 et 06.75.03.51.24

La Bibliothèque municipale, ça bouge...



Journée des portes ouvertes du 14 mars



Le Ch'ti poète souffle les poèmes aux enfants pour la fêtes des mères.... Animé par Damien Koska le 11 Avril

Samedi 9 Mai
de 10h à 11h30



Cette fois, c'est un atelier « **Dessin de Manga** » qui vous sera proposé (à partir de 8 ans) par Sixtine Duburque.

Venez nombreux

Stage Bafa

Le centre socioculturel intercommunal « L'Ostrevent & la Sensée » propose en partenariat avec l'organisme AFOCAL une session de formation de base Bafa qui se déroulera :

Du dimanche 3 au dimanche 10 mai 2015
au lycée Deforest de Lewarde à DOUAI

10 places sont réservées sur cette formation pour les jeunes de notre territoire au tarif préférentiel de **342 €**.

Rappel : les jeunes doivent avoir 17 ans révolus le jour du démarrage de la formation.

A noter que la CAF du Nord peut aider financièrement les jeunes qui souhaitent effectuer cette formation.

Renseignements au 03.27.89.51.74

Pour les enfants de la Commune



ON CONTINUE en 2015

Comme en 2013 et 2014 Christophe Graux continue à récupérer les métaux (câble, jante, électroménager, ferraille, grillage, gouttières zinc, plomb

batterie...etc) afin de les recycler.

Grâce à la mobilisation durant les années 2013 et 2014 l'association du Foot et celle des Parents d'élèves ont reçu la somme de 200 € par an.

N'hésitez pas à contacter Christophe
au 06.11.91.01.42

Fête du 8 mai



Le Maire, le Conseil Municipal et les Anciens Combattants

Ont le plaisir de vous inviter à assister à la cérémonie commémorative de la victoire de 1945 qui aura lieu le vendredi 8 mai 2015

Rendez-vous à 11h30, devant la salle du Bas de la Mairie pour un dépôt de gerbe au Monument aux morts, suivi d'un vin d'honneur où nous remettrons un diplôme de Médaille d'Honneur du Travail.

Comptant sur votre présence.

Ce qui s'est passé ...dans la Commune

⇒ Pâques : La chasse aux Œufs



Malgré un temps gris, 55 enfants ont été heureux de participer à la chasse au trésor de Pâques. Ils ont tous reçu les œufs que les lapins avaient apportés. Merci aux parents pour leur présence.

⇒ Le parcours du Cœur



Plus de 35 Bugnicourtois ont participé à la Marche du Cœur. Une soupe à l'oignon leur a été offerte en fin de parcours

Des bons conseils

⇒ Rappel

Le chien en laisse :

Dans les lieux publics, ou ouverts au public, les chiens doivent être tenus en laisse. (Loi N° 83.629 du 12 juillet 1983)

Chaque année, durant la période comprise entre le 15 avril et le 30 juin, il est interdit de promener des chiens non tenus en laisse dans les bois et forêts en dehors des allées forestières. (Arrêté du 31 juillet 1989)

Le chien aboie :

Concernant les aboiements, on parle de bruits de comportement ou de bruits domestiques. Ils sont soumis aux dispositions du Code de la santé publique : article R.1334-31 : aucun bruit particulier ne doit, par sa durée, sa répétition ou son intensité, porter atteinte à la tranquillité du voisinage ou à la santé de l'homme, dans un lieu public ou privé, qu'une personne en soit elle-même à l'origine ou que ce soit par l'intermédiaire d'une personne, d'une chose dont elle a la garde ou d'un animal placé sous sa responsabilité. Durée, répétition, intensité... Un seul de ces critères suffit à constituer un trouble de voisinage. Ils ne sont pas cumulatifs. Ainsi, si le chien de vos voisins hurle à la mort, ou aboie tous les jours ou de longues heures durant, vous êtes dans votre droit en demandant au propriétaire de faire taire son animal.

Le chien fait ses déjections sur le trottoir :

Depuis le 1er juillet 2008, tout propriétaire de chien risque de devoir payer une amende au cas où il ne ramasserait pas les déjections de son cher toutou. Selon les circonstances, l'amende peut aller de 11 à 250 €.

Le bruit

Les horaires de tonte sont réglementés par l'arrêté préfectoral relatif aux bruits de voisinage. Ainsi, les travaux de bricolage ou de jardinage réalisés par des particuliers à l'aide d'outils ou d'appareils tels que tondeuses à gazon, tronçonneuses, perceuses, raboteuses... dont le bruit particulier est susceptible de porter atteinte à la tranquillité du voisinage ou à la santé de l'homme par sa durée, sa répétition ou son intensité, ne sont autorisés qu'aux horaires suivants :

- > Du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 19 h.
- > Les samedis de 9 h à 12 h et de 14 h à 18 h.
- > Les dimanches et jours fériés de 10 h à 12 h.